



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2025-0536

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 modifiant les zones de stationnement payant,

VU la délibération en date du 20 mars 2024 modifiant la délibération du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n° 2024-0220 du 26 mars 2024 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose et la dépose de blocs sanitaires suivant l'implantation définie pour les fêtes de Dax, par la société Balat France pour le compte de la ville de Dax, il y a lieu d'aménager la circulation et interdire le stationnement dans diverses rues, du 31 juillet 2025 au 20 août 2025,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation et stationnement

La circulation est aménagée et le stationnement interdit, pour la pose de blocs sanitaires, dans les rues comme suit :

- parc en enclos de la tannerie, interdiction de stationner sur la moitié du parking côté établissements Duverger, le jeudi 31 juillet 2025 et le mardi 19 août 2025

- place du maréchal Joffre, interdiction de stationner sur la totalité des places situées de part et d'autre des toilettes publiques le long de la voie bordant la place, le vendredi 1^{er} août 2025 et le mardi 19 août 2025

- place du colonel Beltrame, interdiction de stationner sur les places situées de part et d'autre des toilettes publiques, côté avenue Georges Clémenceau, le vendredi 1^{er} août 2025 et le mercredi 20 août 2025

- rue de Berdot, interdiction de stationner des deux côtés de la route sur les places au droit de la résidence Romane, le 5 août 2025 et le 18 août 2025

- place Camille Bouvet, interdiction de stationner sur le premier quart du parking côté boulevard du maréchal Foch, aux abords des toilettes publiques, le mardi 5 août 2025, le mercredi 6 août 2025 et le mardi 19 août 2025

- parking boulevard des sports face à l'entrée du stade Maurice Boyau, interdiction de stationner le 6 août 2025 et le 19 août 2025

- place Roger Ducos, interdiction de stationner sur les 5 places situées au droit des n° 21 à 25, le 7 août 2025 et le 18 août 2025.

- rue des fusillés et rue du palais, interdiction de circuler et de stationner le 7 août et le 18 août 2025

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, afin de matérialiser les interdictions.

ARTICLE 3 : Signalisation chantier

La société Balat France a la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 29 juillet 2025
Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 29 JUIL. 2025



Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2025-0537

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 modifiant les zones de stationnement payant,

VU la délibération en date du 20 mars 2024 modifiant la délibération du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n° 2024-0220 du 26 mars 2024 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose et la dépose de blocs sanitaires suivant l'implantation définie pour les fêtes de Dax, par la société GB Location pour le compte de la ville de Dax, il y a lieu d'aménager la circulation et interdire le stationnement dans diverses rues, du 6 au 21 août 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation et stationnement

La circulation est aménagée et le stationnement interdit, pour la pose de blocs sanitaires, dans les rues comme suit :

- rue Sully interdiction de stationner et de circuler le 6 août 2025 et le 21 août 2025,
- place Hector Serres, interdiction de stationner le 7 août 2025 et le 20 août 2025
- parc Théodore Denis et berges éphémères, le 8 août 2025,
- rue des Fusillés, interdiction de circuler et de stationner, le 8 août 2025 et le 21 août 2025

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, afin de matérialiser les interdictions.

ARTICLE 3 : Signalisation chantier

GB Location a la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 29 juillet 2025
Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le
29 JUIL. 2025



Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE ST-2025-0538

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n° 2024-0220 du 26 mars 2024 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison des fêtes de Dax, il y a lieu d'autoriser la société Philippe Vediaud Publicité à aménager la circulation et interdire le stationnement au droit des travaux pour déposer et reposer des abribus du 7 au 20 août 2025

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation est aménagée au droit des travaux, les 7 et 8 août 2025 ainsi que les 18 et 20 août 2025. La société Philippe Vediaud Publicité mettra en place une signalisation appropriée.

ARTICLE 2 : Stationnement

Les 7, 8, 18 et 20 août 2025, le stationnement sera interdit, sous peine d'enlèvement, au droit des abris bus des arrêts « arènes » boulevard Paul Lasasoa, « Chanoine Bordes » place Chanoine Bordes, « Saint Pierre » place des salines, à l'exception du véhicule de la société du pétitionnaire.

La société Philippe Vediaud Publicité a la charge de l'affichage du présent arrêté au droit des places réservées pour information des autres usagers.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

La société Philippe Vediaud Publicité est autorisée à aménager la circulation et interdire le stationnement au droit des travaux pour déposer des abribus les 7 et 8 août 2025 et pour les remettre en place du 18 au 20 août 2025, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour que la sécurité, la libre circulation des piétons et des véhicules soient assurées.

ARTICLE 4 : Signalisation chantier

La société Philippe Vediaud Publicité a la charge de l'aménagement de la circulation, de l'interdiction de stationner, de la signalisation de son chantier, et sera responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Notifié le 29 JUL. 2025



Fait à Dax, le 29 juillet 2025
Le Maire,

Julien DUBOIS
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2024-0539

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 modifiant les zones de stationnement payant,

VU la délibération en date du 20 mars 2024 modifiant la délibération du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n° 2024-0220 du 26 mars 2024 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose et la dépose de chapiteaux et planchers suivant l'implantation définie pour les fêtes de Dax, par la société Vignaut pour le compte de la ville de Dax, il y a lieu d'aménager la circulation et interdire le stationnement dans diverses rues, du 7 au 21 août 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1 : stationnement

Le stationnement est interdit, pour la pose de chapiteaux et planchers, dans les rues comme suit :

- rue Louis Barthou, sur les 8 places de stationnement situées entre le n°5 et le n° 13, le jeudi 7 août 2025, et le jeudi 21 août 2025

- parking situé boulevard des sports face à l'entrée du stade Maurice Boyau, le lundi 11 août 2025 et le mercredi 20 août 2025

- rue Eugène Milliès Lacroix, sur toutes les places situées le long du jardin de la Potinière, des deux côtés de la chaussée, le lundi 11 août 2025, le lundi 18 août 2025 et le mercredi 20 août 2025

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, afin de matérialiser les interdictions.

ARTICLE 3 : Signalisation chantier

La société Vignaut a la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Notifié le 29 JUL. 2025



Fait à Dax, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Julien DUBOIS

Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>). Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.